
Lettre du citoyen Le Fournier, ancien maire de Taverny, qui fait hommage à la Convention d'une adresse aux citoyens des campagnes, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Le Fournier, ancien maire de Taverny, qui fait hommage à la Convention d'une adresse aux citoyens des campagnes, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 101-102;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41314_t1_0101_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« Nous sentons qu'en accordant un salaire à tous les fonctionnaires publics, cette innovation entraînera des frais presque incalculables, et pour y parvenir nous ne nous permettrons pas de déterminer sur quelles dépenses superflues ou exagérées on pourrait les trouver. Nous nous bornerons seulement à demander que tous les fonctionnaires publics généralement reconnus pour être dépourvus de ressources nécessaires à leur existence, soient salariés dans toute la République.

« Cette loi bienfaisante nous paraît aussi essentiellement juste que conforme aux vrais principes : nous attendons encore de votre sagesse et de vos lumières l'instruction publique et l'épurement des mœurs, nous marcherons et nous marchons toujours sur vos pas pour anéantir les aristocrates et tous les ennemis de la République.

« *Les membres composant la Société populaire de Provins,*

« COPPIN, président; LAMBERT, secrétaire.

« Provins, le 28^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République, une et indivisible. »

IX.

PÉTITION DU CITOYEN GONORD LE JEUNE POUR DEMANDER QUE DÉSORMAIS L'AMIDON SOIT FABRIQUÉ AVEC DES MARRONS D'INDE (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

Pétition présentée par le citoyen Gonord le 31 octobre, 3^e décade, lequel est caserné à Courbevoie, 3^e compagnie, section des Gardes-françaises, aux représentants du peuple.

« Citoyens,

« Je m'empresse de venir en votre sein aux fins de vous donner connaissance d'une découverte des plus importantes.

« Jusqu'à ce jour l'on a vu sacrifier, dans la fabrication des amidons, une immense consommation de farine provenant de nos grains, qui nous ont toujours été de la plus grande utilité, et qui nous le deviennent en ce moment encore plus que jamais.

« Nous avons à combattre des despotes, double abondance de vivres ne peut nous nuire, et tout homme doit coopérer autant qu'il lui est possible à cette augmentation, soit par son travail ou son industrie à consolider cette liberté qui nous est à tous si chère.

« Eh bien, l'humanité ne souffrira plus de voir employer si inutilement les blés, orges, etc., à la fabrication des amidons, amidons dont l'emploi cependant ne peut être interdit, vu que bien des

états ne peuvent s'exercer sans y avoir recours, comme pour la fabrication des draps, comme aussi pour celle des toiles, les siamoises, les fabricants d'indiennes, blanchisseuses, cartiers, cordonniers et d'autres dont le détail serait trop long; le luxe même ne souffrira pas de cette réforme.

« Je viens donc, à l'appui, proposer ce qui suit pour remplacer les amidons d'aujourd'hui, ce sont des marrons d'Inde qui ont été regardés comme un fruit inutile tandis qu'on peut en tirer un grand profit et en même temps un grand secours, par la réforme de l'amidon dont on a fait jusqu'à ce jour usage. Il est donc urgent d'après la preuve incontestable de l'amidon tiré des marrons d'Inde, laquelle fait colle poudre, que l'on décrète qu'il ne sera plus fabriqué d'amidons avec les grains qui nous servent de nourriture, et qu'enfin l'on n'emploiera d'autres ingrédients que des marrons, à moins qu'une nouvelle découverte de cette nature ne vienne à se promulguer.

« Je demande en outre afin que l'on ne puisse pas, soit accaparer, ou mettre lesdits marrons à un prix exorbitant, que les personnes qui en seraient possesseurs aient à ne les céder qu'à un prix qui sera par moi fixé proportionnellement à celui dont j'établirai ledit amidon. Je demande, aussi, comme seul auteur de cette découverte qu'on veuille bien m'accorder le droit d'être seul acquéreur desdits marrons, ou aux personnes chargées de mes pouvoirs, et que les prérogatives par moi demandées me soient accordées comme récompense à mon utile découverte.

« GONORD, le jeune. »

Présenté à la Convention nationale le dernier du 1^{er} mois de l'an II de la République française et vulgairement le 31 octobre 1793.

X.

LE CITOYEN LE FOURNIER, ANCIEN MAIRE DE TAVERNY, FAIT HOMMAGE A LA CONVENTION D'UNE ADRESSE AUX CITOYENS DES CAMPAGNES (1).

Suit le texte de la lettre par laquelle le citoyen Le Fournier fait hommage à la Convention de cette adresse (2).

« Ce décadi du mois de brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Votre sollicitude paternelle gémit de voir encore le fanatisme et la superstition désoler

(1) La pétition du citoyen Gonord n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit : « Renvoyé aux comités de commerce et d'agriculture, le 1^{er} décadi de brumaire, l'an II de la République. BASTRE, secrétaire. » En outre, on trouve un extrait de cette pétition dans le compte rendu de la séance du 10 brumaire an II publié par le *Journal du Soir* (n^o 928, p. 3, col. 2).

(2) *Archives nationales*, carton F¹² 1473^A.

(1) La lettre et l'adresse du citoyen Le Fournier ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance, publié par les *Annales patriotiques et littéraires*. En outre, l'original qui se trouve aux *Archives nationales* porte en marge : « Renvoyé au comité d'instruction publique, séance du décadi de la 1^{re} décade du mois de brumaire de l'an II de la République une et indivisible. BASTRE, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008³, dossier 1550.

le territoire de la République, c'est pour anéantir ces fléaux de l'humanité que j'ai composé une adresse aux habitants de la campagne et pour leur faire connaître les avantages de la Constitution républicaine qu'ils ont acceptée. Puisse mon travail être utile à ma patrie et me mériter votre estime.

« LE FOURNIER, ancien maire de Taverny et membre de la société Le Pelletier. »

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

Un pétitionnaire fait hommage à la Convention d'une adresse qu'il a faite pour éclairer les habitants des campagnes, plus exposés aux suggestions de l'aristocratie et du fanatisme.

XI.

LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE COMPIÈGNE ENVOIENT A LA CONVENTION DIVERSES PIÈCES D'ARGENTERIE TROUVÉES CHEZ UN ÉMIGRÉ ET DANS LES ÉGLISES (2).

Suit le texte de la lettre des administrateurs du district de Compiègne et des arrêtés du conseil de district joints à cette lettre, d'après des documents des Archives nationales (3).

Les administrateurs du district de Compiègne au Président de la Convention nationale.

« Compiègne, le 8^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une, indivisible, invincible et impériable.

« Citoyen Président,

« Nous envoyons à la Convention nationale des couteaux de table, des flambeaux d'argent, des couverts, des gobelets appartenant à un ci-devant compiégnois, habitant depuis longtemps la terre de l'esclavage. Ils lui sont échus par succession, et déposés chez un huissier, nous avons cru devoir nous en saisir pour la République.

« Vous trouverez ci-joint le procès-verbal que nous avons dressé à cet égard.

« Nous vous adressons encore des calices, des patènes, des croix que notre procureur syndic a découverts; une croix que la commune de Compiègne offre en don patriotique : le tout fera de bonne monnaie républicaine.

« Citoyen Président, on ne connaît plus ici

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 304 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 1416, col. 1].

(2) La lettre des administrateurs du district de Compiègne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 31 octobre 1793) et dans l'état des dons patriotiques inséré au procès-verbal de la séance du 10 brumaire (p. 238).

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749. Les originaux, qui existent aux *Archives nationales* portent en marge la mention : « Mention honorable, insertion au *Bulletin*. »

ni fêtes ni dimanches. Le 10^e jour de chaque décade est le seul où l'on se permette de ne point ouvrir les ateliers et les boutiques.

« Cette semaine tous les cuivres des églises de ce district seront déposés à Amiens et vont couler dans les fonderies de canons.

« Dans quatre jours deux prêtres se marient et s'élèvent enfin à la dignité d'époux-citoyens, et ces exemples vont avoir des imitateurs.

« Périssent les tyrans ! Vive la République.

« RATTON, vice-président; CARLIER; BERTRAND, procureur syndic, député suppléant à la Convention nationale.

« P. S. La caisse est mise à la diligence à votre adresse. »

Extrait des délibérations du conseil du district de Compiègne du 1^{er} jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République une et indivisible (1).

S'est présenté le citoyen Loiseau, huissier près le tribunal de paix, lequel a dit que, par procès-verbal d'inventaire du 7 août 1792 et jours suivants, il est constaté qu'il a été trouvé dans la maison de la veuve Monette de Brouville, décédée à Compiègne :

1^o Six couteaux de table plaqués en argent, estimés douze livres.

2^o Une paire de flambeaux d'argent avec leurs bobèches, une écuelle, deux gobelets à pied, le tout d'argent pesant six marcs, six onces trois gros, estimés 326 livres 5 s.

3^o Deux cuillères, deux fourchettes et une petite cuillère d'argent, pesant un marc trois gros, estimés 52 livres 5 s.

4^o Une paire de chandeliers, quatre cuillères et quatre fourchettes d'argent étranger, pesant ensemble cinq marcs, six onces, quatre gros, estimés ci : 261 livres 7 s. 6 d.

5^o Deux manches de couteaux en argent, pesant ensemble trois onces quatre gros, estimés 19 livres 13 s. 9 d.

6^o Deux cuillères à ragoût, trois petites cuillères à café, pesant ensemble un marc trois onces, six gros, estimées 73 livres 7 s. 6 d.;

Que tout le appartenait au nommé Lœuillet, résidant à Bruxelles, et avait été déposé chez lui par jugement du tribunal du 22 août 1792.

Il a dit encore qu'il était dépositaire d'une somme d'environ 900 livres appartenant au même, sur laquelle se trouvent diverses oppositions.

Le procureur syndic a requis que l'argenterie susdésignée fût à l'instant déposée au secrétariat pour être envoyée à Paris.

Sur quoi, le conseil, considérant que la République est en guerre avec l'empereur, a arrêté que l'offre faite par ledit citoyen Loiseau de remettre le tout, en le satisfaisant de ce qui lui est dû, serait à l'instant effectuée; qu'expédition des présentes lui serait donnée pour lui servir de décharge.

Que quant à ce qui lui est dû pour sa garde depuis le 22 août 1792 jusqu'à ce jour, il en fixe le montant à la somme des deux cents livres, pour le paiement de laquelle somme il est de-

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.